

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Nîmes

Dans le cadre de son développement interne, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nîmes (30) souhaite entreprendre plusieurs projets d'extension de son site de Carémeau d'une superficie totale d'environ 41 ha sur la commune de Nîmes.

Une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 sur le territoire de la commune de Nîmes du **lundi 24 octobre 2022 à 9h00 (ouverture) au mardi 22 novembre 2022 17h00 (clôture)**

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau, et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le projet de régularisation et projets à venir du CHU Nîmes Carémeau sur la commune de NÎMES,

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :

- Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est M. BLANC Jean-Louis.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à : Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (CHU) représenté par M. Xavier ROUVET, Tel : 04 66 68 52 63 /06 17 03 55 77, mail : xavier.rouvet@chu-nimes.fr, adresse postale : Bâtiment Polyvalent, Place du Professeur R. Debré, 30029 Nîmes Cedex 9 ou à BURGEAP (Groupe GINGER) représenté par Mme Laura DAUL, Tel : 06 77 33 04 93, mail : l.daul@groupeginger.com 940 route de l'Aérodrome BP 51260 _ 84911 AVIGNON Cedex 9

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :

- au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale daté du 29 juin 2021, et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen ainsi que l'information sur absence d'observation dans le délai de la MRAE, l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 01/04/2022, ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie de Nîmes afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Nîmes - **Service Foncier de la Mairie de Nîmes, Service Foncier - Services Techniques, 152 av R. Bompard, 30 000 NÎMES** Tel : 0466707548, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

- sur le site des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Nimes-CHU-Nimes-Caremeau-regularisation-et-projets-a-venir>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Nîmes, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Nîmes, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : <https://www.registredemat.fr/dae-chu-nimes>. Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : dae-chu-nimes@registredemat.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
24/10/22	9h00 à 12h00	mairie de Nîmes - Services Techniques
08/11/22	9h00 à 12h00	mairie de Nîmes - Services Techniques
22/11/22	14h00 à 17h00	mairie de Nîmes - Services Techniques

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Nîmes, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.